

## **Règlement Jeu concours**

### **« Grand Jeu-concours des voyageurs »**

#### **Article 1 – Organisateur**

La société Aéroport Toulouse-Blagnac, C.S. 90 103, 31703 BLAGNAC Cedex, organise un jeu concours sur la période du 8 juillet au 15 septembre 2019 à 23h59 par l'intermédiaire de son site internet : [www.toulouse.aeroport.fr](http://www.toulouse.aeroport.fr)

#### **Article 2 - Le thème**

Le jeu concours se décompose en deux catégories : une catégorie photo et une catégorie vidéo.

Pour la catégorie photo, le thème est « Rencontre » : rencontre avec une nouvelle culture, rencontre avec un paysage, rencontre avec soi-même, rencontre avec la nature, rencontre humaine, rencontre gastronomique, etc...

Pour la catégorie vidéo, le thème est « carnet de voyage » : découverte d'une région, d'une culture, de personne, de paysage..... Les vidéos doivent mettre en avant des destinations en vol direct en départ de Toulouse

#### **Article 3 - L'accès au jeu**

En cas de non-respect des règles d'accès au jeu et/ou du présent règlement, la participation sera considérée comme nulle.

##### **Article 3.1 - les conditions de participations**

La participation à ce jeu-concours est gratuite, ouverte à tous les photographes et vidéastes amateurs, sans obligation d'achat et réservée à toute personne physique majeure, résidant en France, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices et de leur famille.

La personne ne peut participer qu'à une seule des catégories et qu'une seule fois.

La participation au jeu concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

##### **Article 3.2 - Les modalités de participation**

La photographie devra être sous le format :

- 30x45cm / 3543x5315 pixels ou 30x40 cm / 3543x4724 pixels
- HD (300 DPI)
- JPG qualité 10

Ci-après « la Photographie »

La vidéo devra être sous le format :

- 1920 x 1080 px
- Le poids devra être inférieur à 1Go
- Elle devra faire moins d'une minute
- Elle ne devra contenir aucun texte
- Elle devra avoir une musique libre de droit

Ci-après la « Vidéo »

Présentée et envoyée comme suivant : pays\_ville@nom\_prénom.jpg

Les Photos et Vidéos devront concerner le réseau de destinations directes au départ de Toulouse  
cf annexe du règlement (carte du réseau)

### **Article 3.3 – Les règles relatives aux Photographies et Vidéos**

Les publications comportant les signes énoncés ci-dessous seront susceptibles d'être refusées ou éliminées du jeu-concours en cas de :

- Non-respect de la thématique du jeu concours
- Atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers : droit d'auteur, droit de reproduction, de représentation, etc.
- Atteinte aux droits moraux et/ou patrimoniaux d'une œuvre existante
- Atteinte aux droits des personnes et tout particulièrement au droit à l'image d'une personne (le participant s'engage à avoir obtenu le consentement de la ou les personnes présentes ou identifiables sur la Photographie ou la Vidéo transmise)
- Atteinte aux bonnes mœurs, à l'ordre public, au présent règlement ou à des dispositions légales/ réglementaires en vigueur.
- Crédit de Photographe de la photo qui ne serait pas celui du participant

#### **Article 3.3.1 : les règles relatives aux photographies**

Le participant s'engage à être la seule et l'unique personne titulaire des droits d'auteur.

#### **Article 3.3.2 : les règles relatives aux vidéos**

Le réalisateur de la vidéo s'engage à être l'unique personne titulaire des droits d'auteur attachés à la vidéo, et en cas d'ajout d'une bande son, que cette musique soit libre de tout droit.

### **Article 4 – Les dotations**

#### 4.1 Présentation des dotations

Les membres du Jury se réuniront à la fin septembre 2019 afin d'élire la Photographie et la Vidéo gagnante.

Dotation du concours vidéo : 2 billets d'avion aller-retour pour la Thaïlande avec une entrée et sortie du territoire possible au choix par Bangkok ou Phuket.

Estimation de la valeur de la dotation : 951,20 € par personne.

Conditions :

- Les billets ne doivent pas excéder une durée de séjour de plus d'1 mois.
- Les billets sont valables 1 an à compter de la date d'émission, (les places étant limitées, la réservation devra être effectuée au minimum 1 mois avant la date du voyage, sous réserve de disponibilité sur nos vols Turkish Airlines.)
- Hors période de haute saison, hors période de vacances scolaires.

Estimation de la valeur de la dotation : 951,20 € par personne.

- Dotation du concours photo: 2 billets d'avion aller-retour pour Istanbul (Turquie).

Estimation de la dotation : 375,10 € par personne.

Conditions :

- Les billets ne doivent pas excéder une durée de séjour de plus d'1 mois.
- Les billets sont valables 1 an à compter de la date d'émission, (les places étant limitées, la réservation devra être effectuée au minimum 1 mois avant la date du voyage, sous réserve de disponibilité sur nos vols Turkish Airlines.)
- Hors période de haute saison, hors période de vacances scolaires.
- Estimation de la valeur de la dotation : 375,10 € par personne.

#### Article 4.2 – Limite des dotations

Aucun remboursement n'est possible, les modifications sont à la charge du gagnant.

Le gagnant et son accompagnateur sont dans l'obligation avant leur départ de souscrire une assurance voyage.

La société organisatrice du Jeu ne sera pas tenue responsable pour tous les facteurs externes, les incidents naturels ou autres circonstances pouvant empêcher le gagnant et/ou l'accompagnant

d'utiliser ses billets. Le cas échéant, la société organisatrice n'émettra pas de nouvelle dotation ni ne procédera à aucun remboursement, quelles que soient les circonstances.

#### **Article 5 – La désignation des gagnants /Les critères de sélection**

Une pré-sélection sera réalisée par des membres de l'équipe de la société Aéroport Toulouse-Blagnac en charge du lancement du jeu-concours afin d'éliminer toutes Photographies et Vidéos ne respectant pas les consignes données. (cf. Article 3.3)

Par la suite, les photographies ou vidéos seront jugées par un jury sur leur originalité en respect du thème énoncé à l'article 2 et selon une grille d'évaluation préalablement établie.

Le Jury sera composé de : 1 personne de la compagnie aérienne Turkish Airlines, 1 personne de l'agence Chirripo (éditeur du magazine 360°), 2 personnes de l'aéroport Toulouse-Blagnac.

Le gagnant de chacune des catégories sera contacté par l'Aéroport Toulouse-Blagnac par courrier électronique (courrier envoyé sur l'adresse email inscrite sur le bulletin de participation) ou par téléphone. Le courrier électronique stipulera la dotation gagnée et la procédure de réservation de cette dernière. Si un gagnant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et celle-ci sera attribuée à la personne classée en position suivante par le jury.

Chaque gagnant doit remplir toutes les conditions douanières de sortie du territoire et être muni d'un passeport en cours de validité et ce pour toute la durée du voyage à l'étranger.

Les taxes aéroport, redevances, frais de transport (entre le domicile, l'hôtel et l'aéroport), d'hébergement, de restauration, etc... non expressément compris dans les dotations restent à la charge exclusive du gagnant.

Toute annulation du voyage par le gagnant entraînera la perte définitive du voyage sans possibilité de remboursement ou de report du séjour et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des dotations prévues ci-dessus.

#### **Article 6 – La publication des résultats**

Les participants pourront consulter le classement établi par le jury en allant sur le site Internet de l'Aéroport Toulouse-Blagnac à l'adresse URL suivante : [www.toulouse.aeroport.fr](http://www.toulouse.aeroport.fr) une fois ce dernier effectué.

Le gagnant de chacune des catégories ainsi que la vidéo et la photographie sélectionnée seront également mentionnés sur la page Facebook, le compte Instagram ainsi que sur le compte Twitter de l'aéroport.

De plus ils verront leur photo/vidéo paraître dans un emailing dédié à l'annonce des résultats des jeux-concours et sur les écrans digitaux situés aux niveaux des départs et des arrivées en aéroport pendant une durée de 2 semaines après l'annonce des résultats. (Début novembre)

Dans le prochain magazine 360°, 4 pages seront dédiées aux résultats du jeu-concours. Les 5 meilleures photographies seront présentées. Un article sur les gagnants de chaque catégorie sera publié. Les gagnants pourront être contactés par l'agence Chirripo pour répondre à quelques questions.

La vidéo gagnante sera relayée dans le magazine en réalité virtuelle.

Le gagnant de chacune des catégories autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de son nom et adresse sur tout support, à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours.

Egalement, les participants acceptent et autorisent expressément, gracieusement et par avance que la société Aéroport Toulouse Blagnac puisse extraire des images et/ou des séquences des vidéos transmises, afin de les compiler pour créer de nouvelles vidéos ; étant précisé que ces nouvelles vidéos créées pourront être diffusées sur l'ensemble supports choisis par la société Aéroport Toulouse-Blagnac.

#### **Article 7 – Exploitation des Photographies et Vidéos**

L'aéroport Toulouse-Blagnac en sa qualité d'organisateur du jeu concours se réserve le droit d'utiliser, de reproduire, d'afficher les Photographies ou les Vidéos reçues lors de la participation au jeu-concours à des fins publicitaires et/ou promotionnelles (magazines, écrans, diffusion sur les réseaux sociaux).

Le droit de reproduction et de représentation accordé à l'Aéroport Toulouse-Blagnac sur les Photographies et Vidéos est d'une durée de 3 ans à compter de la désignation du gagnant par ATB.

L'utilisation des Photographies et Vidéos ne pourra donner lieu à un versement ou une rétribution de quelque nature que ce soit.

L'auteur pourra exercer son droit de repentir mais se devra d'assumer financièrement le préjudice subi par l'Aéroport Toulouse-Blagnac du fait du retrait de la publication publique de sa vidéo et/ou photographie.

Pendant la durée d'utilisation des photographies et/ou vidéos, le participant garantit l'Aéroport Toulouse-Blagnac contre toute revendication ou action et/ou paiement que pourrait former et/ou réclamer à un titre quelconque les ayants droits sur les œuvres déposées ainsi que toute autre personne susceptible de faire valoir des droits, relativement à sa production ou à son exploitation. A ce titre, le participant s'engage à indemniser intégralement l'Aéroport Toulouse-Blagnac de tous

dommages et intérêts au versement desquels il pourrait être condamné ainsi que de toute perte incluant les frais de procédures et les honoraires des professionnels (avocats, experts..). A chaque utilisation d'une Photographie ou Vidéo, l'Aéroport Toulouse-Blagnac s'engage à apposer le nom de l'auteur sur chaque Œuvre. Si l'auteur souhaite être anonyme, il se devra d'envoyer un courrier en précisant l'objet de sa demande à adresser à l'Aéroport Toulouse-Blagnac, service communication et promotion commerciales, « Jeu Concours des voyageurs – user content », CS 90103, 31703 BLAGNAC Cedex.

### **Article 8 – Responsabilité**

L'Aéroport Toulouse-Blagnac se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Il est précisé que dans une telle hypothèse, les dotations et leur valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu-concours. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

L'Aéroport Toulouse-Blagnac se réserve la possibilité de remplacer les dotations par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité lesdites dotations, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les dotations annoncées ne pouvaient être livrées par l'Aéroport Toulouse-Blagnac pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie financière ou équivalent financier des dotations ne pourrait être réclamé.

L'Aéroport Toulouse-Blagnac pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au présent jeu-concours ou de la détermination des gagnants.

Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes, les auteurs de ces fraudes.

### **Article 9 – Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

« Jeu concours des voyageurs – user content », CS 90103, 31703 BLAGNAC Cedex,

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 10 – Dépôt et consultation du règlement :

Le règlement est déposé au sein de l'étude de SCP DARBON JONCOUR

Huissiers de Justice associés

46 rue Bayard – 31 000 Toulouse

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : à mentionner

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courrier à l'adresse suivante.

« Jeu concours des voyageurs – user content », CS 90103, 31703 BLAGNAC Cedex,

### **Article 11 – Données à caractère personnel**

Aéroport Toulouse-Blagnac est soucieux de la protection des données personnelles et s'engage à assurer le meilleur niveau de protection à vos données personnelles en conformité avec le règlement de l'UE 2016/679 Règlement général sur la protection des données ("RGPD") et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (ensemble, la "Réglementation").

Les données personnelles collectées sont traitées par ATB qui est le responsable de traitement. Ces données sont nécessaires pour la prise en compte des participations, la détermination des gagnants, l'attribution et à l'acheminement des dotations.

ATB utilise vos données personnelles principalement pour :

- Réaliser le tirage au sort du Jeu Concours
- Utilisation du nom et prénom de l'auteur afin de faire valoir son droit à la paternité
- Communiquer aux gagnants les résultats et leur permettre de recevoir leurs lots,
- Envoyer les newsletters de l'aéroport, si vous avez donné votre consentement

ATB collecte et traite notamment vos nom, prénom, adresse email, numéro de téléphone. Ces données ne sont traitées que par le personnel habilité d'ATB et ne sont pas transférées, à l'exception des données des gagnants qui sont communiquées à Turkish airlines pour permettre aux gagnants de recevoir leur lot.

ATB conserve les données dans le respect de la Réglementation et des durées légales applicables ; ces durées sont proportionnelles aux objectifs des traitements.

Ainsi les données des personnes qui n'ont pas gagnées sont supprimées à l'issue du jeu concours.

Les données des gagnants sont conservées pendant 3 ans

Les données des personnes ayant consenti à recevoir les newsletters de l'aéroport sont conservées jusqu'au retrait de leur consentement.

Conformément à la Réglementation, vous pouvez exercer vos droits (accès, rectification, suppression, opposition, limitation et portabilité le cas échéant) en écrivant à l'adresse suivante: [dpo@toulouse.aeroport.fr](mailto:dpo@toulouse.aeroport.fr) en joignant une copie d'un titre d'identité en cours de validité et en indiquant quel droit vous souhaitez exercer.

Vous disposez par ailleurs du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)